

L'accord amiable : et après ?

Colloque, Aix-en-Provence, 8 juin 2018

Faculté de droit et de science politique, 5 avenue Robert Schuman, amphithéâtre Favoreu

Sous la direction scientifique de Walid Ben Hamida et Denis Mouralis

Manifestation organisée par le Centre de droit économique (EA 4224) d'Aix Marseille Université et le Centre de recherche Léon Duguit (EA 4107), de l'Université Paris Saclay (Faculté de droit d'Évry Val d'Essonne). En partenariat avec l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS), de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) et le DESU Médiation et Négociation en droit des affaires d'Aix Marseille Université (IDA)

Inscription

Droit d'inscription de 30 € TTC, permettant de participer à l'ensemble de la journée et au cocktail du midi.

Inscription et paiement en ligne : <https://cde.univ-amu.fr/fr/colloque-laccord-amiable-apres>

Inscription gratuite pour :

- Les enseignants d'Aix Marseille Université, de l'Université Paris Saclay et de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
- Les étudiants inscrits dans les établissements français ou étrangers d'enseignement supérieur
- Utiliser le lien ci-dessus et poursuivre l'inscription au-delà de l'étape « facturation »
- Un justificatif pourra être exigé

Colloque éligible à la formation professionnelle des avocats : six heures validées.

Présentation

Les modes amiables de résolution des conflits (MARC) – tels que la médiation, la conciliation, la négociation, la procédure participative, l'avis technique ou juridique amiable, le procès simulé – ont aujourd'hui le vent en poupe. Cela s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs. En premier lieu, l'encombrement de la justice étatique conduit les pouvoirs publics à encourager la résolution extra-judiciaire des différends, en particulier économiques. En deuxième lieu, face à cette situation de saturation, les entreprises sont elles-mêmes incitées à rechercher des mécanismes plus rapides. En troisième lieu, en matière internationale, les parties préfèrent éviter de comparaître devant les juridictions du pays de leur partenaire, craignant de leur part, à tort ou à raison, une certaine partialité. Quant à l'arbitrage international, il peut s'avérer relativement coûteux et complexe. En quatrième lieu, le recours à un MARC permet, en cas de succès, de trouver une solution à moindre frais et, la plupart du temps, de préserver les relations entre les parties. En cinquième lieu, cet engouement pour les MARC s'explique aussi, de manière plus profonde, par un choix philosophique, de plus en plus partagé, qui conduit à préférer le consensus à l'affrontement.

La recherche en sciences juridiques et sociales doit donc s'intéresser aux MARC, afin d'élucider les questions qu'ils posent. D'ailleurs, on trouve d'assez nombreux travaux relatifs au déroulement des

processus amiables eux-mêmes, envisagés tant du point de vue du droit, que du point de vue de la psychologie, de la communication et des sciences du management. En revanche, il y a peu de travaux concernant les suites du processus, c'est-à-dire, en cas de succès, le moment où il faut exécuter concrètement l'accord conclu par les parties.

Or, cette étape est cruciale et soulève de nombreuses questions. Lorsque les parties ont conclu un accord résolvant leur conflit, la première question est celle de la forme de cet accord. Doit-il rester oral ou faut-il le consigner par écrit, dans un document résumant les points essentiels ? Qu'en est-il du cas où les parties ne sont parvenues qu'à un accord partiel ? Que l'accord soit purement oral ou résumé dans un document, il faut ensuite le préciser à travers un instrument que les parties signeront. Cette tâche est généralement confiée à des avocats ou juristes, alors que, jusque-là, ce sont les responsables opérationnels des entreprises qui étaient principalement à l'œuvre. La rédaction de l'accord mettant fin au différend peut s'avérer extrêmement complexe, donner lieu à de nouvelles négociations et se heurter à de nombreux écueils.

Comment y procéder efficacement et éviter que l'accord ne soit remis en cause ? Il faut d'ailleurs s'interroger sur la nature de cet accord, qui n'est pas nécessairement une transaction. En attendant la signature de l'accord définitif, les parties peuvent-elles conclure un accord provisoire traitant des problèmes urgents ? De plus, toutes ces questions peuvent se poser de manière spécifique dans certains contextes, tels que les relations internationales, et peuvent être résolues différemment d'un pays à l'autre. Enfin, il faut évidemment se préoccuper de l'efficacité interne et internationale de l'accord amiable. Il faudra faire état des derniers projets relatifs à cette question.

Ainsi, ce colloque a un intérêt théorique et pratique. Il permettra de préciser les conditions à respecter pour que la mise-en-œuvre d'un MARC aboutisse à une solution effective. L'approche sera transversale, avec un dialogue entre publicistes et privatistes, et ouverte aux expériences étrangères. Ainsi, ce colloque s'adresse aux professionnels du droit, aux chercheurs, aux juristes et aux chefs d'entreprise, qui sont souvent tentés par le recours aux MARC et souhaitent connaître avec précision le régime et l'effet des accords amiables, dans les ordres interne et international.

Programme

08h00 : Accueil des participants

08h30 : Mots de bienvenue

Jean-Philippe Agresti, professeur à Aix-Marseille Université, Doyen de la faculté de droit et de science politique – Dimitri Houtcieff, professeur à l'Université Paris-Saclay (Évry Val d'Essonne) – Fabrice Rizzo et Cyril Bloch, professeurs à Aix-Marseille Université, co-directeurs du Centre de droit économique

9h : Rapport introductif

Walid Ben Hamida, maître de conférences à l'Université Paris-Saclay (Évry Val d'Essonne)

Première table-ronde : Les occurrences de l'accord amiable

Sous la présidence de Thomas Clay, professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne

09h15 : La qualification de l'accord amiable : transaction ou non ?

Christine Boillot, maître de conférences à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne

09h30 : La négociation de l'accord amiable

Jean Baptiste Racine, professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis

09h45 : L'accord amiable en droit public interne

Florian Poulet, professeur à l'Université Paris-Saclay (Faculté de droit d'Évry Val d'Essonne)

10h00 : L'accord amiable en droit international public

Habib Gherari, professeur à Aix Marseille Université

10h15 : Débat

10h30 : Pause

Deuxième table-ronde : Les figures de l'accord amiable

Sous la présidence de Thomas Clay, professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne

10h45 : L'accord amiable purement oral

Daniel Mainguy, professeur à l'Université de Montpellier

11h00 : L'accord amiable constaté par les médiateurs ou conciliateurs

Malo Depincé, maître de conférences à l'Université de Montpellier

11h15 : L'accord amiable constaté par les juges

Dimitri Houtcieff, professeur à l'Université Paris Saclay (Faculté de droit d'Evry Val d'Essonne)

11h30 : L'accord amiable constaté par les arbitres

François Xavier Train, professeur à l'Université Paris Nanterre La Défense

11h45 : La rédaction de l'accord amiable : aspects pratiques

Stéphanie Brunengo, avocate au barreau d'Aix-en-Provence (BBLM avocats), maître de conférences associée à Aix Marseille Université, co-directrice du DESU Médiation et Négociation en droit des affaires

12h00 : Débat

Cocktail

12h15 – 14h00

Troisième table ronde : L'efficacité de l'accord amiable

Sous la présidence de Natalie Fricero, professeur à l'Université de Nice Côte d'Azur

14h00 : L'efficacité des accords amiables obtenus dans un cadre institutionnel : l'exemple du CMAP

Sophie Henry, déléguée générale du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris

14h15 : L'efficacité interne

Laura Weiller, maître de conférences à Aix Marseille Université

14h30 : L'efficacité internationale

Valérie Pironon, professeur à l'Université de Nantes

14h45 : L'exécution des accords amiables en droit européen

Filali Osman, professeur à l'Université de Franche-Comté

15h00 : Les projets d'instruments internationaux sur la reconnaissance et l'exécution des accords amiables
Maximin de Fontmichel, maître de conférences à l'Université Paris Saclay (Faculté de droit de Versailles Saint Quentin en Yvelines)

15h15 : Débat

15h30 : Pause

Quatrième table ronde : Les suites de l'accord amiable en droit comparé

Sous la présidence de Natalie Fricero, professeur à l'Université de Nice Côte d'Azur

15h45 : Les suites de l'accord amiable dans les pays de *common law*

William Peterson, avocat au barreau de Marseille, chargé de cours à Aix Marseille Université

16h00 : Les suites de l'accord amiable : étude comparée des droits tunisien et marocain

Lotfi Chedly, Professeur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, Université de Carthage, Ancien Doyen

16h15 : Les suites de l'accord amiable en Afrique

Gérard Blanc, professeur émérite d'Aix Marseille Université

16h30 : Débat

16h45 : Rapport de synthèse

Denis Mouralis, professeur à Aix Marseille Université